ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 74666

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inégalité du paiement des retraites entre le secteur privé et le secteur public. Les retraites du secteur public sont en effet versées avant la fin du mois, tandis que celles du secteur privé sont en général versées autour du 10 du mois. L'ACOSS, après avoir perçu les cotisations, verse à la CNAV les fonds nécessaires au paiement des retraites. En outre, le Fonds de réserve des retraites du secteur privé, dispose de fonds considérables, faisant même l'objet de placements, dans l'espoir d'atteindre la somme de 150 milliards d'euros de réserve en 2020. Dans un souci d'harmonisation, elle lui demande si des solutions peuvent être trouvées, pour mettre fin à cette trésorerie à deux vitesses, public-privé, qui permettrait un traitement égalitaire de tous les retraités.

Texte de la réponse

Notre pays se caractérise par l'existence de nombreux régimes de retraite dotés de règles spécifiques. La diversité de ces règles se constate notamment dans l'attribution des droits même si la réforme des retraites d'août 2003 a permis un rapprochement, pour partie, d'un certain nombre d'entre eux. Elle est également présente dans les règles qui définissent le versement des pensions. Aujourd'hui, la plupart des régimes assurent le versement des pensions selon un rythme mensuel. S'agissant des fonctionnaires (art. L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite) et des salariés du régime général (art. R. 355-2 du code de la sécurité sociale), les pensions sont payées mensuellement et à terme échu. Pour le régime général, un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale fixe la mise en paiement au huitième jour du mois suivant celui au titre duquel les prestations sont dues. Par ailleurs, l'administration fiscale prend en considération le versement plus tardif de certaines pensions de retraite puisque les divers impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) sont dus avant le 15 du mois afin de ne pas pénaliser certains retraités. Enfin, il convient de souligner que les pensions versées aux retraités du secteur privé ne transitent pas par le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) et qu'il n'existe donc pas de lien direct entre la date de versement des pensions de ces régimes et la gestion de placements de ce fonds. Le FRR a été créé par la loi de financement de la sécurité sociale de 1999 en prévision de l'arrivée à la retraite, des générations nombreuses du baby-boom et de l'allongement de la durée de la vie. Ce fonds est destiné à consolider, à partir de 2020, le régime général et les régimes alignés (régimes des commerçants, des artisans et des salariés agricoles) par le redéploiement des sommes mises en réserve depuis sa création. Dans cette perspective, le FRR a adopté une politique de placements orientée sur le moyen et long terme et n'a donc aucune, vocation à ajuster les trésoreries des différents régimes de retraite.

Données clés

Auteur : Mme Catherine Génisson
Circonscription : Pas-de-Calais (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74666
Rubrique : Retraites : généralités

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE74666

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9110
Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3065